

Convention

Entre d'une part l'Inspection académique des Hautes-Pyrénées,
représenté par l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge du
dossier E.P.S.,

D'autre part l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
représentée par son délégué départemental

et,
représentée par M.

Convention :

L'IA 65, l'U.S.E.P. 65 et ont décidé d'unir leurs efforts pour
développer les savoirs, les savoir-faire, les savoirs être des élèves du
premier degré dans le domaine des activités

La présente convention vise à établir et à favoriser les contacts fructueux
entre l'école, l'U.S.E.P. et, à déterminer leurs
responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur
enseignement d'E.P.S.

Il est convenu :

Article 1 :

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école
primaire, peut être utilisé
par les enseignants d'école pour atteindre les objectifs fixés à l'Education
physique et sportive.

Cette activité peut également trouver sa place dans les activités péri-
éducatives mises en œuvre par l'U.S.E.P.

Dans toutes ces situations, il sera possible de faire acquérir, à tous les
élèves, des compétences et des comportements de respect de l'autre,
d'entraide, de solidarité et d'autonomie.

Article 2 :

Pour favoriser l'utilisation "activité support d'EPS" par le maître
dans de bonnes conditions d'efficacité, les partenaires de cette convention
pourront s'associer pour élaborer des outils pédagogiques.

Ces outils doivent permettre à tous les maîtres, d'enseigner seuls, cette
pratique à leurs élèves. L'USEP pourra les utiliser dans ses activités péri-
éducatives.

Article 3 :

L'USEP devra être associé pour l'organisation de toutes rencontres dans le
cadre scolaire.

.....pourra être sollicité pour le prêt de matériel, installation et
encadrement lors des rencontres.

Article 4 :

Dans le cadre d'un projet commun, peut, par le biais de ses
structures, apporter une aide aux écoles en prêt de matériels ou
d'installations. Cette aide sera limitée à la durée de la présente convention.
Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de
personnels extérieurs à l'école une aide de cadres qualifiés pourra être
apportée à l'enseignant de la classe en conformité :

- avec le « cahier des charges pour les intervenants extérieurs et les
équipes enseignantes qui les reçoivent ».
- avec la « réglementation d'agrément par l'Inspecteur d'Académie » (cf.
convention départementale d'agrément).

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent.

Les différentes formes de collaboration viseront à permettre au maître de devenir autonome pour l'enseignement de l'activité.

Article 6 :

L'U.S.E.P. et l'inspection Académique pourront faire appel aux formateurs pour la formation des enseignants et des animateurs USEP.

Article 7 :

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement des représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

.....s'engage à fournir à l'avance la fiche d'intervention en milieu scolaire (cf. modèle en annexe) à l'Inspection Académique (eps165@ac-toulouse.fr)

.....assure le prêt du matériel sur toute la durée des interventions. Ces interventions se limiteront aux classes du CE2 au CM2.

Article 8 :

Les compétences acquises par les élèves doivent leur permettre de mieux répondre aux objectifs de l'école, de s'intégrer plus facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaire et de pouvoir participer s'ils le désirent aux activités mises en place par les clubs rattachés à

Article 9 :

La présente convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par un au moins des partenaires par lettre recommandée aux institutions concernées. La présente convention prend effet à compter du

Article 10 :

Une réunion bilan et perspective aura lieu avec les différents partenaires impliqués dans l'action qui fait l'objet de la présente convention.

A Tarbes le.....

Le Président de Pour l'Inspecteur d'Académie, l'IEN en charge du dossier EPS

Pour le Président de l'USEP des Hautes-Pyrénées, le Délégué départemental